



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-4756

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME**

**Avis de motion donné le 2 septembre 1997
Adopté le 6 octobre 1997
En vigueur le 21 octobre 1997**

NOTES EXPLICATIVES

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Montcalm, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Cartier, de rendre applicable à cette zone la disposition permettant à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec de déterminer la marge de recul avant en fonction de l'alignement d'un bâtiment avec l'alignement des constructions existantes et de réduire en conséquence la marge de recul avant en fonction de l'alignement moyen des bâtiments existants de 7 à 5,5 mètres et d'augmenter le rapport plancher/terrain de 1,50 à 1,75;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 189.34;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection de l'autoroute Dufferin-Montmorency et de la rue D'Aiguillon, de permettre l'exploitation de bars à titre d'usage complémentaire à un commerce de restauration;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 186.20;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Roch, dans la zone située du côté nord-ouest de l'intersection des boulevards Charest Est et Jean-Lesage, de permettre l'exploitation d'usages liés à l'imprimerie, la vente ou la fabrication de bijoux, de fourrures ou de vêtements, la vente, la finition ou le laminage de photos, de même qu'à l'encadrement;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 183.24;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard Lebourgneuf et de la rue des Tenailles, de permettre les usages appartenant aux groupes Commerce 1, 3, 4 et 6, à l'exclusion des entreprises de distribution et des services d'entreposage du groupe Commerce 6, au groupe Commerce 5, à tous les étages, et aux groupes Industrie 1 et 2, de réduire la hauteur minimale des bâtiments de 11 à 7,5 mètres, de fixer un rapport plancher/terrain minimal de 0,35, de prescrire à 60% de la largeur du terrain la largeur minimale d'un bâtiment principal, d'interdire la construction d'un bâtiment principal sur un lot ayant une profondeur inférieure à 70 mètres, d'interdire l'installation de toute enseigne autre qu'une enseigne d'identification et de prescrire des normes relatives à l'installation de ces enseignes;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter les notes 364, 365, 366, 367 et 368 au cahier des spécifications, de modifier le code de spécifications 224.02, d'agrandir la zone 1576-I-210.11 à même une partie de la zone 1555-C-224.02 qui est réduite d'autant et d'agrandir la zone 1555-C-224.02 à même une partie de la zone 1575-C-229.01 qui est réduite d'autant;

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-4756

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement VQZ-3 « *Sur le zonage et l'urbanisme* » est modifié en supprimant au code de spécifications 189.34 la référence à la note 318 en regard de la rubrique « Notes », en remplaçant la marge de recul avant de 7 par une marge de recul avant de 5,5 et le rapport plancher/terrain de 1,50 par un rapport plancher/terrain de 1,75 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 189.34 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié en ajoutant au code de spécifications 186.20 la référence à la note 206 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 186.20 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié en ajoutant au code de spécifications 183.24 la référence à la note 353 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 183.24 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications les notes suivantes :

« 364. Les entreprises de distribution et les services d'entreposage du groupe Commerce 6.

365. Le rapport plancher-terrain doit être d'au moins 0,35.

366. La façade d'un bâtiment principal doit avoir une largeur représentant au moins 60% de la largeur du lot sur lequel il est implanté.

367. Seules les enseignes d'identification sont permises. Les enseignes au sol doivent avoir une hauteur maximale de 3 mètres et reposer directement sur une base massive, de même matériau que le bâtiment, dont la largeur et la profondeur, au sol, correspondent respectivement à au moins 100% de la largeur et de la profondeur de l'enseigne. Les enseignes installées sur le bâtiment identifiant les occupants ne peuvent être installées qu'au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment.

368. Un bâtiment principal ne peut être construit sur un lot ayant une profondeur inférieure à 70 mètres. »;

b) en ajoutant au code de spécifications 224.02 le symbole « X » en regard des rubriques « Commerce 1, Commerce 3, Commerce 4, Commerce 6, Industrie 1 et Industrie 2, en remplaçant les lettres « S-R » par le symbole « X » en regard de la rubrique « Commerce 5 », en ajoutant une référence à la note 364 en regard de la rubrique « Spécifiquement exclus », en ajoutant une référence aux notes 365, 366, 367 et 368 en regard de la rubrique « Notes », en supprimant la référence aux notes 158, 159 et 328 en regard de la rubrique « Spécifiquement permis, en remplaçant la hauteur minimale de 11 par une hauteur minimale de 7,5 en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 224.02 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

c) en agrandissant la zone 1576-I-210.11 à même une partie de la zone 1555-C-224.02 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z03 en date du 27 août 1997 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en agrandissant la zone 1555-C-224.02 à même une partie de la zone 1575-C-229.01 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z03 en date du 27 août 1997 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. En considération des articles 1 à 4, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 183.24, 186.20, 189.34 et 224.02 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. En considération des articles 1 à 4, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z03 en date du 9 juillet 1997 par le nouveau plan du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z03 en date du 27 août 1997 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ANNEXE I

(article 5)

CODES DE SPÉCIFICATIONS 183.24, 186.20, 189.34 ET 224.02

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64	

GRUPE D'UTILISATION RESIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLE - B: JUMELE - C: EN RANGEE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 A 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 A 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 A 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 A 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 A 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPECIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTEGEE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HOTELIERIE	78	X
COMMERCE 4	DETAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DEBITS D'ALCOOL, ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DETAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIE AU COMMERCE DE DETAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	A NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	A NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	A CLIENTELE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	A CLIENTELE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	A CLIENTELE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	A CLIENTELE DE REGION	91	X

GRUPE D'UTILISATION RECREATIVE (R)

RECREATION 1	DE LOISIRS	92	X
RECREATION 2	A GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPECIALES

PROFONDISEMENT	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 97

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 207, 220, 353

NOTES: 69, 291

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	30						1,00	7,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVRI

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	1 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	11 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	1 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 45 M ² OU PLUS	292	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	

GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	SPACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTEL LÉGER	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION DÉJEUNER, DÉJEUNER ET DIVERTISSEMENT	80	SR
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NOUSABLES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	C

GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	112	100
TYPÉ D'ENTREPOSAGE PERMIS	118	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR L'ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	20						1,00	5,00		10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CVR1

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	64	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	21 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	11 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS ANCIENNES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	X

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 7 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 60 M ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	SR1
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	SR1
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	SR1
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	SR1
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTÉ	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 363

NOTES: 252

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		5,5				0,75	1,75	20	10
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	4400			2,75	22,5	
PARTICULIÈRES						

AIRES: RS-1

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (B) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 1 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 1 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 90 M ² OU PLUS	292	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 104 M ² OU PLUS	292	
GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	ÉPICERIE	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (D)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTÉ	87	
GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (E)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	X
GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	312	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SURFACE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 95, 364

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206

NOTES: 267, 365, 366, 367, 368

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	24	7,5	10	4,5	3	9	0,80	2,20	20	10
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES	11000	13200	2,20	2,20	22,5					
PARTICULIÈRES										

AIRES: RS-1

ANNEXE II

(article 6)

PLAN NUMÉRO 94903Z03 EN DATE DU 27 AOÛT 1997

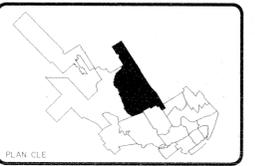
R.4756
Copie pour
Griffon



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

RÈGLEMENT VQZ-3
ANNEXE A
PLAN DE ZONAGE

LEBOURGNEUF



- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE



APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMÉNAGEMENTS

DATE	DESIGNÉ	NUMÉRO	DATE	MISE EN
PLAN	PLAN	REG.	REG.	PROJ.
94-06-09	L.N.	1027	94-06-09	95-03-22
94-06-15	L.N.	1027	94-06-15	95-03-22
95-02-24	L.N.	4375	95-03-03	95-03-22
95-02-02	L.N.	4376	95-04-03	95-03-22
95-03-14	L.N.	4353	95-05-09	95-05-16
95-05-24	L.N.	4361	95-05-10	95-07-16
95-08-09	J.R.B.	4400	95-09-27	95-10-14
95-09-03	L.N.	4413	95-10-06	95-11-21
95-09-15	L.N.	4430	96-01-29	96-02-25
96-02-07	L.N.	4470	96-04-29	96-04-23
96-05-08	L.N.	4507	96-06-26	96-09-03
96-07-16	L.N.	4550	96-07-16	96-09-13
96-07-16	L.N.	4545	97-06-27	97-02-17
97-01-22	L.N.	4650	97-03-30	97-03-23
97-02-05	L.N.	4665	97-03-24	97-04-05
97-07-09	L.N.	4729	97-03-18	
97-08-27	L.N.	4756		

ÉCHELLE 1:8000

PLAN N° 94903203